

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOcATIONS MULTIPLES (SIVOM)



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010



SOMMAIRE

1° - PRESENTATION DU SYNDICAT

A / Composition

B / Création - Durée - Objet

C / Population desservie

2° - ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

A / Le Comité Syndical

B / Le Bureau

3° - VIE FINANCIERE DU SYNDICAT

A / Compte Administratif 2010

B / Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement

C/ Bilan du fonctionnement 2010

D / Cotisation des communes membres

E / Dette

4° - PRINCIPAUX ASPECTS DE L'ANNEE 2010

A / L'activité Fourrière et le début des travaux d'aménagement

B / Le Centre de Secours

C/ La vigne Saint-Germain-en-Laye/le Pecq

D/ L'aire d'accueil des gens du voyage

Rapport établi par le Président de l'Établissement Public, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

1° Présentation du Syndicat

A - Composition

En début d'année 2010, le Syndicat était toujours composé de 37 communes et de 5 sections syndicales. Toutes les communes adhèrent à la section Fourrière ; elles adhèrent ou non aux autres activités. Un tableau en annexe, arrêté au 31 décembre 2010, précise l'appartenance des communes aux différentes sections syndicales.

Au 1^{er} juillet 2010, deux nouvelles communes ont rejoint le SIVOM, pour l'activité fourrière ; il s'agit d'Andrésy et d'Ecquevilly.

Le SIVOM est devenu Syndicat Mixte par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye en date du 4 août 2006 suite à la création de la « communauté de communes des Coteaux de Seine » par Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes.

B - Création - Durée - Objet

Créé par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1964, il comptait au départ 8 communes qui s'étaient regroupées pour créer une fourrière automobile et animale. Au fil des années, de nombreuses collectivités sont venues rejoindre cette section.

L'objet du Syndicat étant de réaliser des « œuvres et des services d'intérêt intercommunal », plusieurs autres activités sont venues compléter l'activité d'origine :

- la section Centre Hospitalier en 1973 ; cette section a été clôturée en 2003, les emprunts garantis par le SIVOM étant arrivés à leur terme,
- la section Collège des Hauts Grillets en 1974 ; le Comité Syndical du 6 octobre 2008 a constaté la cessation d'activité de la section « collège des Hauts Grillets », l'emprunt correspondant étant arrivé à son terme,
- la section Centre de Secours contre l'incendie en 1983,
- la section Centre de Lutte Antidroque en 1987,
- en 2000, la section Gestion des Vignes,
- et récemment, le 16 décembre 2008, la section Aire d'accueil des Gens du Voyage.

Ce Syndicat a été créé pour une durée illimitée.

Par délibération en date du 11 février 2004, le SIVOM a modifié ses statuts pour les rendre conformes à celui d'un Syndicat à la carte, conformément à l'article L.5212-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Le SIVOM fonctionnait déjà sous cette forme sans que ses statuts aient été adaptés en conséquence. À la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Syndicat a donc régularisé cette situation.

Le 16 décembre 2008, le SIVOM avait délibéré pour accueillir, dans ses activités, la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au bénéfice de quatre communes du Syndicat. La création de cette nouvelle section a été entérinée par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet le 23 juin 2009. A fin 2009, la demande de la commune de Chambourcy pour rejoindre ce groupe a été validée par le comité syndical mais n'a été entérinée que par arrêté du 25 juin 2010.

C - Population desservie

Au 1^{er} janvier 2010, la population globale du SIVOM était de 435 486 habitants, soit, pour chacune des sections syndicales:

- section CEDAT : 325 397 habitants
- section Fourrière : 435 486 habitants
- section Centre de Secours : 94 266 habitants
- section Gestion des Vignes : 59 420 habitants
- section Gens du voyage : 95 047 habitants

La section Fourrière est la seule qui regroupe l'ensemble des communes. Au 1^{er} juillet 2010, elle comptait donc un peu plus de 16 000 habitants supplémentaires.

2°- Activité administrative du Syndicat

A - Le Comité Syndical

Le Comité connaît toujours une activité régulière et s'est réuni plusieurs fois en 2010

- Le 16 février 2009, pour le débat d'orientation budgétaire 2010, la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G., la demande d'adhésion à la fourrière des communes d'Andrésey et d'Ecquevilly, la demande de subventions pour l'aire d'accueil des gens du voyage ; lors de cette séance, les membres du CEDAT sont également venus présenter leur rapport d'activité 2008,
- Le 24 mars 2010, pour le vote du Budget Primitif 2010, l'adhésion au groupement de commandes du C.I.G. pour la dématérialisation des procédures, une modification des règles de publicité et de mise en concurrence applicable aux marchés publics (adaptation des montants), la signature d'une convention relative au versement anticipé du FCTVA et l'autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition du terrain d'assiette pour l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Le 14 juin 2010 pour l'approbation du Compte Administratif 2009, l'affectation du résultat comptable, le compte de gestion du receveur, le bilan d'activité de la fourrière également pour 2009 et un avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA retenue pour les travaux d'aménagement de la partie fourrière automobile,
- Le 30 septembre 2010, pour le Budget Supplémentaire 2010, un avenant n°1 avec STUDIO ARA, maître d'œuvre retenu pour l'extension du chenil, la demande d'adhésion de la commune de l'Etang-la-Ville au CEDAT, l'adhésion à un groupement de commandes du C.I.G. l'achat de défibrillateurs et la modification du mode de participation au SDIS (service

départemental d'incendie et de secours) des communes membres de la section « centre de secours »,

- Le 22 décembre 2010, la fixation des tarifs 2011 pour la fourrière, l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G., l'annulation de la délibération du 30 septembre concernant la participation au financement du SDIS,
- Entre-temps avait eu lieu une séance, le 14 décembre, qui n'avait pas atteint le quorum ; elle remplaçait elle-même une réunion prévue le 8 décembre et annulée en raison des intempéries.

B - Le Bureau

Il s'est réuni à deux reprises en 2010, pour traiter des consultations liées aux emprunts nécessaires au SIVOM :

- le 14 juin 2010, pour les emprunts relatifs aux travaux à réaliser à la fourrière et qui consistaient en deux tranches, l'un à court terme pour faire l'avance de la récupération du FCTVA et de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau, le second sur 15 ans pour la partie résiduelle,
- le 14 décembre 2010, pour l'emprunt devant couvrir les premières dépenses relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage - factures de maîtrise d'œuvre, sondages géotechniques, étude des risques sur la santé humaine, division parcellaire, annonces et divers.

3° - Vie financière du Syndicat

A - Compte Administratif 2010

Les résultats, approuvés lors de la séance du Comité du 22 juin 2011, sont les suivants :

- en **section de fonctionnement** :
 - ✓ une réalisation de **dépenses** de **3 550 359,92 €**,
 - ✓ une réalisation de **recettes** de **3 921 096,03 €**,
 - ✓ un **excédent de fonctionnement** de **370 736,11 €** toutes sections confondues.
- en **section d'investissement** :
 - ✓ une réalisation de **dépenses** de **480 966,42 €** et des restes à réaliser pour **69 592,85 €**,
 - ✓ une réalisation de **recettes** de **469 321,55 €**
 - ✓ un **déficit brut** de **11 644,87 €**, et un **déficit total** de **81 237,72 €**. compte tenu des **restes à réaliser**.

B - Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le Comité du 22 juin 2011 a décidé d'affecter les résultats, et pour chacune des sections syndicales, comme suit :

1. Centre d'Aide aux Toxicomanes

◇ Excédent	→	5 983,91 €
◇ Report en section de fonctionnement	→	5 983,91 €

2. Fourrière

◇ Excédent de fonctionnement	→	198 244,26 €
◇ Report en section de fonctionnement	→	124 070,85 €
◇ Affectation à la section d'investissement	→	74 173,41 €

3. Centre de Secours

◇ Excédent de fonctionnement	→	96 070,71 €
◇ Report en section de fonctionnement	→	62 648,12 €
◇ Affectation à la section d'investissement	→	33 422,59 €

4. Gestion des Vignes

◇ Excédent de fonctionnement	→	7 508,35 €
◇ Report en section de fonctionnement	→	7 508,35 €

5- Aire d'accueil des gens du voyage

◇ Excédent	→	62 928,88 €
◇ Report en section de fonctionnement	→	62 928,88 €

C- Bilan du fonctionnement 2010

1°- Globalement

- Des résultats en fonctionnement très proches de ceux de l'année précédente,

2°- pour la Fourrière

- Une stabilité des coûts de fonctionnement,
- Une remontée des recettes d'activité liée à la reprise du prix de revente des véhicules
- Le démarrage du chantier de mise aux normes de la fourrière automobile

3°- Pour l'aire d'accueil des gens du voyage

- Peu de dépenses sur cette section compte tenu du blocage de ce projet en milieu d'année 2010.

D- Cotisations des communes membres

Suivant le principe de fonctionnement du SIVOM, les communes ne cotisent que pour les sections syndicales auxquelles elles adhèrent.

Les cotisations pour l'année 2010 ont été les suivantes :

- **section CEDAT** : 0,10 € par habitant, (inchangée)

- **section Fourrière** : 0,42 € par habitant, (0,34 € en 2009)
- **section Centre de Secours** : 32,70 € par habitant, (32,90 € en 2009)
- **section Gestion des Vignes** : 11 000 € pour chacune des 2 communes membres (inchangé)
- **section Gens du voyage** : 0,96 € par habitant

Pour la majorité des activités, les cotisations sont donc assez stables mais liées à l'activité et aux travaux prévus en ce qui concerne la fourrière en particulier; la cotisation la plus lourde est celle liée au coût des Sapeurs-Pompiers, elle est conditionnée par le montant de la participation à verser au SDIS (Service départemental d'incendie et de secours).

C - Dette

La dette antérieure du Syndicat ne concerne plus qu'une seule des 5 sections syndicales, le Centre de Secours :

- ✓ Capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 : 44 790,26 €
- ✓ Capital restant dû au 31 décembre 2010 : 10 705,80 €

Deux nouveaux emprunts ont été conclus pendant l'exercice 2010, comme indiqué plus haut :

- ✓ Pour la fourrière : 85 000 € en prêt relais et 170 000 € en prêt long terme sur 15 ans,
- ✓ Pour l'aire d'accueil des gens du voyage, un prêt de 70 000 € pour couvrir les premières dépenses.

Un état détaillé de la dette figure en annexe de chaque Budget Primitif ainsi que chaque Compte Administratif.

4° Principaux aspects de l'année 2010

A - L'activité Fourrière

La fourrière représente un budget de fonctionnement relativement modeste (environ 380 000 €) ; en revanche sa gestion quotidienne est lourde et complexe ; elle mobilise beaucoup de temps, tant sur place par les agents en poste sur le site qu'au niveau de la cellule administrative du Syndicat ; les tâches administratives sont allées en s'accroissant au fil des années.

1. la fourrière automobile

L'année 2010 a enregistré l'entrée de 1 259 véhicules.

Sur ce chiffre :

- 496 ont été repris par leur propriétaire soit 39,40%,
- Le reste soit 763 véhicules ont été abandonnés sur le site.

Le nombre de véhicules repris par leur propriétaire ne cesse de diminuer, **39,45 % en 2009** contre **42,73%** en 2008 et **45,5%** en 2007. Mathématiquement cela veut dire que le nombre de véhicules abandonnés progresse d'autant.

Ces véhicules abandonnés posent un problème de stockage sur le site, puis un problème d'évacuation. Sur les 763 abandons, seuls 43 véhicules en état correct ont été repris par le Service des Domaines qui gère leur mise en vente ; les autres sont cédés en lots, soit auprès d'épavistes lorsque de la récupération de pièces est possible, les véhicules en très mauvais état sont vendus comme ferraille. Après une chute très importante du prix de l'acier en 2009, le niveau de prix de rachat est remonté au cours de l'année 2010 ; au total la mise en vente par ce biais a rapporté 49 000 € de recettes au SIVOM ; les droits de garde pour les véhicules repris par les propriétaires ayant généré 84 000 € de ressources.

La fourrière reçoit aussi des deux-roues, 58 entrés en 2010 pour 75 entrés en 2009. Il est à noter que 17 seulement ont été repris, 41 ont été abandonnés donc restés à la charge du SIVOM et gérés selon les mêmes procédures.

2. la fourrière animale

Le nombre de chiens accueillis a légèrement augmenté, **363 chiens** réceptionnés en 2010 contre 340 en 2009. Un pourcentage important de ces chiens est repris par les propriétaires, 73% en 2010.

Les chats réceptionnés, **231** au total, contre 223 en 2009, posent souvent davantage de problèmes de gestion que les chiens ; ce sont souvent des chats sauvages, parfois avec petits. Les chats sont très peu repris par leur propriétaire, seulement 13 soit 5,6% ; ils sont très peu identifiés contrairement aux chiens.

Au-delà du délai de garde, les animaux sont repris par la SPA pour être remis en adoption ; les animaux ne pouvant être adoptés (maladie, vieillesse, chiens dangereux) sont euthanasiés sur place.

La gestion de la fourrière animale nécessite beaucoup de temps en raison de la recherche des propriétaires (les centrales canine et féline n'étant pas toujours à jour des changements soit de propriétaires soit d'adresses), des soins à donner aux animaux, tant en semaine que les week-end, de l'entretien du chenil et de la chaterie, de l'assistance à apporter au vétérinaire lors de ses interventions.

Comme pour la fourrière automobile, la charge administrative de la fourrière animale est importante. Cette fourrière est inspectée et contrôlée chaque année par la Direction des Services Vétérinaires des Yvelines.

3. Les travaux d'aménagement de la fourrière automobile

RAPPEL

Par arrêté n° DR/99/020 en date du 3 mai 1999, Le Préfet des Yvelines a accordé au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye un agrément provisoire pour exercer l'activité de gardien de Fourrière automobile dans son établissement situé 30, rue de la Bidonnière à Poissy (78300).

Il a également informé le SIVOM que l'agrément définitif ne pourrait être prononcé qu'après la mise en conformité des installations avec la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement.

Depuis cette date, le SIVOM a eu de multiples contacts avec la Ville de Poissy pour s'assurer de la pérennité du site. Cette commune ayant des projets d'aménagement sur cette zone a fait au SIVOM différentes propositions pour transférer son activité sur une autre parcelle, ces propositions n'ont pas eu de suite concrète. Le SIVOM a régulièrement tenu les services de la Préfecture informés de l'ensemble de ces contacts et propositions. Pendant des années, la Préfecture a renouvelé ses agréments provisoires.

Le SIVOM ne souhaitait pas faire d'investissements trop lourds compte tenu de l'incertitude de son maintien sur le site ; en parallèle les services de la Préfecture demandaient au SIVOM de se mettre en situation de répondre aux injonctions en terme de mise aux normes ; après visite sur place des services de la DRIRE, ils ont néanmoins précisé que :

- compte tenu des incertitudes toujours existantes, une mise aux normes a minima des installations serait tolérée dans un premier temps, dans l'attente d'avoir des informations complémentaires sur les projets d'urbanisme de la commune de Poissy,
- ces travaux consistent dans la réalisation d'une ou de plusieurs aires étanches et en forme de rétention destinées à stocker les véhicules accidentés présentant des risques d'écoulement des fluides ou dont les parties souillées par les hydrocarbures sont soumises aux intempéries et l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures,
- la surface de l'aire de stockage doit être déterminée en fonction de l'activité de la fourrière,
- une expertise rapide de ce type de véhicule et un enlèvement régulier des véhicules hors d'usage doivent permettre de limiter le nombre de véhicules stationnés sur le site et, par conséquent, la surface du stockage nécessaire.

Le SIVOM avait décidé en parallèle de profiter de ces travaux pour améliorer l'éclairage sur le site et d'étendre le système de vidéo-surveillance.

Entre-temps, la DSV (direction des services vétérinaires) des Yvelines a demandé au SIVOM d'apporter des améliorations à la partie fourrière animale, en prévoyant essentiellement une zone où les chiens pourraient s'ébattre. Il a donc été demandé au bureau d'études de les rajouter au dossier d'ensemble pour ne pas avoir à revenir sur ce projet.

En 2010

Ce dossier est passé en phase active puisque, après une procédure de consultation préparée par le maître d'œuvre retenu pour le lot n°1, le cabinet ICE (ingénierie conseil environnement), un marché en procédure adaptée a été signé avec la société EUROVIA. Les travaux se sont déroulés au printemps 2010 pour être achevés mi-juin et permettre ainsi l'accueil des forains de la Fête des Loges, comme chaque année. A cette date tout le gros-œuvre était fait ; restaient à faire des aménagements secondaires, clôtures, pose des mâts d'éclairage et caméras de surveillance. Quelques reprises ont dû être faites ultérieurement le terrain ayant un peu « travaillé » entre-temps ; il faut souligner le gabarit et le poids des camions de remorquage qui transitent chaque jour sur le site.

Le SIVOM peut être satisfait de l'état de la fourrière automobile qui est parfaitement entretenue par les agents.

Il reste aussi à gérer, avec les services de la Préfecture des Yvelines, l'agrément définitif de la fourrière automobile qui est lié à la situation juridique de ses transporteurs, considérés comme

sous-traitants, et qui doivent être titulaires d'un certificat de transporteur routier de marchandises.

Il reste enfin à réaliser l'extension du chenil, un maître d'œuvre ayant été également retenu pour ce lot n°2; il s'agit du cabinet « Studio ARA ».

B - Le Centre de Secours

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le transfert des biens mobiliers et immobiliers, des personnels de Sapeurs-Pompiers Professionnels, ainsi que des Sapeurs-Pompiers Volontaires est effectif. La charge financière du « 13^{ème} mois » des Sapeurs-Pompiers Professionnels, présents lors de ce transfert, reste à la charge du SIVOM, tant qu'ils sont en activité au sein du Département des Yvelines ; c'est donc une charge qui décroît d'année en année mais assez doucement. La dette existante au moment du transfert est également restée à la charge du SIVOM mais les emprunts en cours arrivent à leur terme.

La cotisation versée par le SIVOM au Service d'Incendie et de Secours des Yvelines, est fixée et réévaluée chaque année par le conseil d'administration du SDIS mais elle transite toujours par le biais du SIVOM. Les services du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) ont proposé au Syndicat d'alléger cette procédure et de facturer directement les 11 communes concernées sans passer par les comptes du Syndicat.

Prévue pour 2011, cette modification a été remise à plus tard.

C - La vigne Saint-Germain-en-Laye/Le Pecq

Encadrés par les conseils d'un œnologue avec lequel le SIVOM a passé contrat, les personnels municipaux des deux communes continuent d'entretenir cette vigne et de gérer ensuite la récolte.

La production est tributaire des conditions climatiques, en particulier de l'été. D'autre part et depuis 3 ans, il est procédé à une vendange en vert afin de diminuer le nombre de grappes par pied et d'améliorer ainsi la qualité du raisin restant.

Il reste au SIVOM à régler de manière définitive et adaptée le problème de la vinification de cette récolte et du stockage des bouteilles qui est aussi garant de la qualité et de la conservation du vin.

D - L'aire d'accueil des gens du voyage

RAPPEL

Lors de sa séance du 16 décembre 2008, le Comité Syndical du SIVOM a accepté le transfert de la compétence « réalisation et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage » pour chacune des quatre communes concernées, à savoir, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye. Ces communes figuraient, dans le cadre du schéma départemental, dans la zone du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation (SIEP) pour un nombre global de 40 places.

Un terrain de 6.000 m², propriété de la Ville de Paris, a pu être trouvé sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye à proximité du secteur de la Garenne, au nord de la Route dite Centrale dans la zone de la Bouverie des Noyers. Monsieur Bertrand DELANOE, Maire de la Ville de Paris, en son courrier adressé à Monsieur Jacques MYARD, Président du SIEP, le 6 avril 2009, a donné son accord de principe pour la mise à disposition de ce terrain.

La commune de Chambourcy a, ensuite, demandé à rejoindre ce groupe de communes pour pouvoir exercer la mise en œuvre des 2 places lui incombant. De ce fait, l'aire d'accueil est passée à une capacité de 42 places.

Depuis ce dossier a connu les modifications suivantes :

- Le terrain, initialement prévu à 6 000 m², s'est révélé trop petit pour pouvoir réaliser un projet de qualité pour 42 places; une zone de 10 000 m² a alors été demandée à la Ville de Paris,
- La Ville de Saint-Germain-en-Laye a dû faire une modification de son PLU pour autoriser des constructions sur la parcelle pressentie ; dossier traité en novembre 2009,
- Un comité de pilotage a été mis en place par le Syndicat avec participation des services de l'Etat, de représentants du SIAAP et des communes concernées, ainsi que des membres des associations représentatives des gens du voyage ; sa mission était de suivre l'évolution du projet et de tenir compte, à la fois des préconisations de l'Etat et des demandes des gens du voyage,
- En parallèle, un second comité a été mis en place pour définir un plan social pour l'accueil des populations concernées, accueil scolaire prévu à Saint-Germain-en-Laye, commune siège de la structure, mais aussi accès aux activités ouvertes à tout habitant, sportives, culturelles ou autres, éventuellement dans les autres communes en particulier Maisons-Laffitte qui est la plus proche; des conventions doivent définir le partage des frais en découlant.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en juin 2009 suite à une procédure de marché à procédure adaptée. Il s'agit du cabinet AMODIAG qui a déjà réalisé des projets de même nature, assisté par un architecte, le cabinet AVANT-PROPOS, du cabinet Henri Tesson, paysagiste, et du cabinet IDDEL, spécialisé en HQE (haute qualité environnementale). L'année 2009 a donc essentiellement été consacrée à la préparation et à la mise en œuvre du projet qui, dans sa version finale, a été validée par le comité de pilotage de février 2010. Ce projet a, ensuite, reçu un avis favorable de la part de la CAO, cellule d'appui opérationnel, gérée par les services de l'Etat.

En parallèle, et avec l'accord du SIAAP, puisque la mise à disposition officielle de la Ville de Paris n'était pas effective, le SIVOM a fait réaliser :

- Les études géotechniques pour connaître l'état du sol et du sous-sol,
- L'étude sur les risques pour la santé humaine, sur la base de l'étude de pollution des sols réalisée au préalable par le SIAAP,
- Le levé de géomètre nécessaire pour la division parcellaire.

Il reste à faire l'étude archéologique sur le terrain concerné.

Début 2010 et après la validation du projet définitif, le SIVOM a déposé le dossier de demande de permis de construire et adressé tous les dossiers de demandes de subventions auprès des

services de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF. L'Agence de l'Eau a aussi accepté d'intervenir compte tenu des travaux prévus en matière d'assainissement :

- traitement des eaux usées par le SIAAP ce qui nécessite des travaux de raccordement et une convention spécifique,
- rejet des eaux pluviales en Seine ; un dossier de déclaration « loi sur l'eau » a été déposé à cet effet au 1^{er} semestre 2010.

Ce dossier a donc avancé normalement jusqu'en milieu d'année 2010 ; il est ensuite resté bloqué dans l'attente de la décision de la Ville de Paris, réticente à signer la convention de mise à disposition du terrain, malgré l'accord de principe donné dès le début du projet.

Après de multiples contacts, le Conseil de Paris a finalement autorisé son Maire à signer ladite convention, lors de sa séance de décembre 2010. L'ensemble du dossier a donc été réactivé au printemps 2011 une fois la convention signée.

EN CONCLUSION,

Le SIVOM est un Syndicat « de gestion » qui peut, de par son caractère de « Syndicat à la carte », gérer des activités multiples. Cette gestion permet des économies d'échelle sur des équipements comme la fourrière qui fonctionne à coût modeste pour les communes ; il permet aussi la réalisation d'équipements comme l'aire d'accueil des gens du voyage.